

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LES FRÈRES  
DU SACRÉ-CŒUR ET AL.**

Numéros de Cour : 450-06-000001-192 et 460-06-000002-165

Le **2 septembre 2021**, la Cour supérieure a approuvé l'Entente de règlement des actions collectives intentées contre la congrégation Les Frères du Sacré-Cœur au bénéfice des personnes suivantes :

*« Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement au Québec avant le 9 juillet 2021 par un religieux des Frères du Sacré-Cœur dans tout établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp, résidence, paroisse, lieu de culte, ou tout autre endroit au Québec » et « Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un religieux membre de la congrégation religieuse des Frères du Sacré-Cœur alors qu'elles étaient étudiantes, pensionnaires ou candidates à l'admission au Mont Sacré-Cœur de Granby (dont le Collège Mont-Sacré-Cœur, les pensionnats et le juvénat) entre 1932 et 2008 »*

**Résumé des modalités de l'Entente de règlement**

Afin de bénéficier de l'Entente de règlement, les membres doivent obligatoirement soumettre une réclamation **au plus tard le 30 juillet 2022** en produisant le Formulaire de réclamation prévu à l'**Annexe 2**.

Un montant global de **60 millions \$** sera payé pour régler les actions collectives et les réclamations des membres.

Des juges retraités agiront comme arbitres et décideront des réclamations des membres et leur catégorie de compensation. Les parties défenderesses et leurs procureurs n'auront aucun droit de contestation, de regard ou d'intervention dans le processus de réclamation.

Le montant de compensation pour chaque catégorie pourra uniquement être connu une fois que toutes les réclamations auront été décidées par les arbitres. Ce n'est qu'à ce moment que les arbitres connaîtront le nombre de membres dans chaque catégorie et qu'ils pourront distribuer le montant du règlement conformément au processus de réclamation prévu à l'**Annexe 1**.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et ses Annexes, en visitant le site internet [www.kklex.com](http://www.kklex.com).

**Pour obtenir des renseignements supplémentaires:**

Veillez communiquer avec les Procureurs des groupes ci-dessous :

Me Robert Kugler, [rkugler@kklex.com](mailto:rkugler@kklex.com) /Me Pierre Boivin, [pboivin@kklex.com](mailto:pboivin@kklex.com)

Me Olivera Pajani, [opajani@kklex.com](mailto:opajani@kklex.com) /Me Jérémie Longpré, [jlongpre@kklex.com](mailto:jlongpre@kklex.com) /

Me Mélissa Des Groseilliers [mdesgroseilliers@kklex.com](mailto:mdesgroseilliers@kklex.com)

**Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.**

1 Place Ville Marie, suite 1170

Montréal (Québec) H3B 2A7

Téléphone : 514-878-2861 ext. 129 /Télécopieur : 514-875-8424

**CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.**